

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 42

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2013

INDÉPENDANCE DE L'EXPERTISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT ET
PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 650)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par

M. Roumegas, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« avis »,

le mot :

« recommandations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.